

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D102/2017

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre à 9 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs du pôle de Beaumesnil de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, 44 rue du Château – Beaumesnil - 27410 Mesnil en Ouche, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 17 novembre 2017

| | |
|-------------------|---|
| Nombre de membres | Étaient présents : M. ROUSSELIN, M. ANTHIERENS, M. ARNAUD, Mme BINET, M. DELAMARE, M. GRIHAULT, M. MALARGE, M. MALHERBE, M. PENVEN, M. PERDRIEL, Mme VAN DEN DRIESSCHE, Mme VATINEL |
| En exercice : 20 | |
| Présents : 12 | |
| Votants : 13 | Étaient absents : Mme BLOTIERRE, M. DU MESNIL ADELEE, Mme ERARD, Mme GOETHEYN, M. KAREB, M. PALADE, Mme TERRASSE, Mme VANDERHOEVEN |

Pouvoirs : M. KAREB a donné pouvoir à M. GRIHAULT

Secrétaire de séance : Mme BINET

Objet : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) – Signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Conseil Départemental

PJ : Projet de CPOM – Aide à domicile

Dans le cadre de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi A.S.V.), Monsieur le Président rappelle les dispositions applicables aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D.) :

- Les SAAD sont réputés autorisés pour une durée de 15 ans
- Les outils de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 sont applicables à tous
- Non renouvellement automatique de l'autorisation

Par ailleurs, dans le cadre de la loi A.S.V, les S.A.A.D. peuvent bénéficier de trois modèles de financement :

- Le tarif de référence départemental de 17.77 €
- La tarification contradictoire pour les services autorisés et tarifés
- La conclusion d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Président du Conseil Départemental dans les conditions prévues par l'article L.313-11 du Code de l'action Sociale et des Familles (CASF)

Le Département de l'Eure a choisi de mettre en place des CPOM avec les S.A.A.D. de son territoire. Il a donc décidé de confier à des opérateurs la mise en œuvre d'un service d'intérêt économique général (SIEG) d'aide à domicile par un acte exprès et explicite : le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) par voie de mandatement direct avec octroi de droits spéciaux.

La passation de ces contrats permet de poser des engagements réciproques sur la tarification, la gestion financière ainsi que sur la prise en charge des usagers pour les trois années à venir.

L'enjeu est d'assurer sur l'ensemble du territoire Eurois l'accès des personnes âgées et handicapées aux services d'aide à domicile dans les meilleures conditions possible de coût et de qualité et dans le respect du cahier des charges défini par le décret N°2016-502 du 22 avril 2016.

Les CPOM seront signés par les S.A.A.D. qui auront été retenus à l'issue d'une procédure de sélection respectueuse des principes de transparence, d'égalité de traitement et de non-discrimination, formalisée dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt.

Le dossier définitif d'appel à manifestation d'intérêt, dans le cadre de la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le service d'aide et d'accompagnement à domicile du C.I.A.S, est à déposer auprès des services du Conseil Départemental – Direction autonomie.

Aussi, Monsieur le Président, propose aux membres présents de l'autoriser à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), projet ci-après annexé. Ce dernier fixera la tarification du service à l'issue des entretiens qui se dérouleront courant décembre dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt.

Après avoir ouï et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

↳ Autorise Monsieur le Président à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ainsi que tout autre avenant à venir.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20171128-17D102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017